



Conseil général
de la Sarthe

PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE MOYENS ET GRANDS EQUIPEMENTS SPORTIFS

3.13

1. Chapitre budgétaire :	20414 32 1028301 AP 434 2042 32 1023301 AP 434
2. Bénéficiaires :	- Communes membres d'une communauté de communes - Communautés de communes - Associations
3. Condition(s) d'attribution :	Projets d'un coût compris entre 150 000 € et 1 000 000 € maximum, non éligibles à la DGE
4. Référence(s) décision(s) du Conseil général :	BP 1985 - BP 1986 - BP 1989 - BP 1993 - BP 1997 - BP 1998 BP 2004 - BP 2007 - BP 2008 - DM2 2008
5. Détermination de la subvention :	<ul style="list-style-type: none">♦ <u>Aides aux communes et aux communautés de communes :</u><ul style="list-style-type: none">- Subvention limitée à une opération par an et par commune<ul style="list-style-type: none">- Taux de base 20 %- Taux majoré : 25 % pour les communes maîtres d'ouvrage, de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente) et pour les communes et Communautés de Communes mettant l'équipement sportif couvert à disposition gratuite des collégiens pendant 10 ans- Pour les équipements structurants (ex. : centres aqualudiques) : application du taux de base de 20 % sur une dépense plafonnée à 3 M€ H.T.Subvention minimale accordée à une collectivité publique 1 500 € et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage. <ul style="list-style-type: none">♦ <u>Aides aux associations :</u><ul style="list-style-type: none">- Aide accordée aux associations sportives (loi 1901), propriétaires de leurs installations, dont les équipements servent exclusivement à ces clubs.- Subvention calculée au taux de 10 % d'une dépense comprise entre 15 000 et 300 000 €.Subvention plafonnée à la participation du maître d'ouvrage
6. Modalité(s) d'attribution :	- Délibération de l'assemblée compétente sollicitant l'aide financière du Département, - Devis descriptif et estimatif de l'opération (hors taxe), - Plan de financement prévisionnel, - Note de présentation du projet, - Décision de la Commission Permanente du Conseil Général, - Notification de la subvention.
7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :	Direction Générale Adjointe de l'Education, des Sports, des Transports et de la Culture Direction Education et Sport ✉ : contact.estc@cg72.fr

Mise à jour décembre 2008